

COMMUNE DE LUCERAM

Hôtel de Ville- 6, Place Adrien Barralis

Tél : 04 93 91 60 50

Fax : 04 93 91 60 51

mairie@luceram.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES

CANTINE, GARDERIE,

ACTIVITES PERISCOLAIRES (MUSIQUE /SPORT)

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 9 AOUT

ACCOMPAGNE DE TOUTES LES PIECES JUTIFICATIVES DEMANDEES

Ce dossier comprend :

- ✓ **1 règlement intérieur concernant les services de la cantine, de la garderie, et des activités périscolaires (basket, musique)**
- ✓ **1 fiche sanitaire de liaison**
- ✓ **1 autorisation pour venir chercher un enfant**
- ✓ **1 planning d'inscription au service cantine**
- ✓ **1 planning d'inscription au service garderie**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

**Les services de la cantine et de la garderie
seront mis en place le jour de la rentrée.**

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE 2024/2025

SERVICE CANTINE ☐

ACTIVITE PERISCOLAIRE SPORTIVE ☐

SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE ☐

ACTIVITE PERISCOLAIRE MUSIQUE ☐

NOM :

PRENOM :

date de naissance :

Classe :

âge :

SERVICE CANTINE/REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est réservé aux enfants âgés minimum de 3 ans à la rentrée scolaire :

- qui résident dans les écarts,
- dont les deux parents travaillent (fournir copie bulletins salaire ou attestation de l'employeur),
- ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, sous réserve de places disponibles.
- en cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie

2 - FONCTIONNEMENT

- Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Les enfants déjeunant dans le restaurant scolaire de la Commune sont placés sous la responsabilité du personnel communal et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les jours de cantine doivent être fixes et peuvent être modifiés tous les mois (ex tous les lundis et vendredis).
- Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

La restauration est assurée en liaison froide par la société Régal et Saveurs.

Les menus seront affichés dans la salle du restaurant et au tableau d'affichage de l'école.

Les médicaments doivent être confiés au personnel chargé de la surveillance (fournir l'ordonnance).

* Les parents d'enfants ayant une allergie alimentaire médicale reconnue doivent se mettre en rapport avec le secrétariat pour constituer un dossier qui permettra la délivrance d'un repas approprié.

2 - PRIX DES REPAS - PAIEMENT

- Le prix du repas enfant est fixé à 3,40 euros/ jour – repas adulte 3.85 euros/jour et repas anallergique 5,50 Euros/jour.
- Le règlement s'effectuera mensuellement après avis de paiement de la Trésorerie de Contes (en aucun cas, les familles ne doivent déduire de leur paiement le montant des repas qui n'ont pas été pris par leurs enfants).

3 - ANNULATION REPAS

Absence maladie:

Seules les absences pour maladie seront prises en compte et devront être signalées au secrétariat de la Mairie. Un certificat médical devra être obligatoirement présenté, les deux premiers jours d'absence ne seront pas décomptés.

Absence ou inscription non prévisible:

Les modifications d'inscription devront être exceptionnelles et motivées.

Prévenir le secrétariat de la mairie le lundi de la semaine précédente avant 12h.

En cas d'absence non prévisible des enseignants les repas seront facturés sauf en cas de grève.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est réservé aux enfants âgés d'au moins 3 ans à la rentrée scolaire :

- qui résident dans les écarts,
- dont les deux parents travaillent (fournir copie bulletins salaire ou attestation de l'employeur),
- ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, sous réserve de places disponibles.

En cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie.

2 - FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne dans les locaux de l'école primaire Charles BARRAYA durant les périodes scolaires aux jours et heures suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi le matin de 7 h 30 à 8 h 20
LES ELEVES SONT ACCUEILLIS DANS L'ETABLISSEMENT JUSQU'A 8H15.
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h15 à 18h30

Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal, et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Ils doivent apporter un goûter pour la garderie du soir.

Les enfants pourront sortir de la garderie avec toute personne autorisée par écrit, par les parents.

Pour contacter le service garderie, merci d'envoyer un mail à luceramgarderie@yahoo.com

Les conditions d'inscriptions sont les mêmes que pour le service cantine.

En cas de besoin non prévisible, il appartient aux parents de prévenir la mairie ou l'école avant 16h15.

Les enfants admis ne pourront être confiés à leurs parents qu'à partir de 16h30, l'accès se faisant par le portail côté complexe 3 en 1.

L'attention des parents est attirée sur le respect des horaires, la garderie du soir termine à 18H30.

Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie.

Les enfants pourront participer gratuitement aux activités périscolaires s'ils sont inscrits en garderie. Ils seront pris en charge directement par les animateurs et le personnel communal.

3 - TARIFS MENSUELS (Fournir le quotient familial).

Tarifs dégressifs en fonction des revenus :

QF < à 500 : 6.50 € le matin 12.50 € le soir

QF de 501 à 1000 : 7€ _ le matin; 13 € _ le soir

QF > à 1001 : 7.50 € le matin; 13.50 € le soir

**Les usagers sont informés de la participation financière de la CAF
des Alpes-Maritimes et de la MSA aux activités périscolaires.**

Si aucun des documents demandés n'est transmis, application du tarif maximum soit :

- Matin : tarif 7,50 Euros/mois
- Soir : tarif 13,50 Euros/mois

Le règlement s'effectuera tous les mois à la trésorerie après avis de paiement.

DOCUMENTS A FOURNIR SERVICE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE IDENTIQUES :

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis :

- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé
- attestation d'assurance en cours de validité
- fiche de liaison remplie
- bulletin de salaire ou justificatif de demandeurs d'emploi

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

- Ce service est destiné aux enfants de la commune.

2 - FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne durant les périodes scolaires les jours et heures suivants :

- musique : les lundis et jeudis (Place Adrien Barralis) de 16h45 à 18h 30.
- activité sportive : les mardis et jeudis (complexe 3 en 1) de 16h45 à 18h30.

Les enfants sont placés sous la surveillance du professeur et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les inscriptions se font directement auprès des professeurs lors de la première séance.

Les enfants inscrits seront confiés à leurs parents après la fin des activités sportives et de la musique. L'attention des parents est attirée sur le respect des horaires.

Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - TARIFS MENSUELS (Fournir le quotient familial).

Tarif mensuel pour deux activités

- $\text{quotient familial} \times 0.9 \% \times 18$ et divisé par 10

Tarif mensuel pour une activité

Tarif mensuel pour deux activités divisé par 2

Les usagers sont informés de la participation financière de la CAF des Alpes-Maritimes aux activités périscolaires.

Si aucun des documents demandés n'est transmis application du tarif maximum soit 5.50 € pour une activité soit 11 € pour deux activités.

Le règlement s'effectuera tous les mois à la trésorerie après avis de paiement.

4 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis :

- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé
- attestation d'assurance en cours de validité
- fiche de liaison remplie
- certificat médical pour les activités sportives

*******DISPOSITIONS COMMUNES*******

RESPONSABILITE/DISCIPLINE/MOTIFS D'EXCLUSION

Les enfants sont tenus de se comporter correctement avec le personnel encadrant. Ils pourront être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles de vie en commun. Les faits graves ou répétés d'indiscipline seront signalés à Monsieur Le Maire qui pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Le responsable de l'enfant doit fournir la totalité des informations demandées dans la fiche de renseignements.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur, tels que bijoux, argent, jeux... La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte.

Les élèves devront être présents dans l'établissement, pour accéder aux services cantine, garderie.

AUTORISATION DE SORTIE

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

Père : oui/non

Mère : oui/non

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à le prendre en charge :

M. _____ téléphone : 0 / / / /

Lien avec l'enfant

M. _____ téléphone : 0 / / / /

Lien avec l'enfant

Signature des parents.

AUTORISATION PARENTALE DE PRISES DE VUE D'UN ENFANT MINEUR

Dans le cadre du projet éducatif territorial, la Commune sera amenée à utiliser des photos des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires (pour le journal communal, le site Internet de la Commune et, dans diverses publications).

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images n'est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement).

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous soussignés

Responsables légaux

De l'enfant.....

Nous autorisons / nous n'autorisons pas la prise de vue de mon enfant.....

Fait à le Signature des parents

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



Madame, Monsieur,

Suite aux débordements de toutes sortes à la cantine,

- tenue à table, bruit, non-respect des consignes, manque de respect envers les adultes et entre les enfants.

Nous avons mis en place une « charte de bonne conduite à la cantine »

Chaque enfant aura une fiche personnalisée, chaque fois qu'il ne respectera pas une de ces règles, une croix sera mise sur la ligne correspondante et cette fiche sera donnée aux parents à signer afin de nous aider à résoudre ces problèmes.

Si après 1 mois, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il sera passible d'un avertissement.

Si votre enfant n'a pas eu de croix, aucun retour ne sera fait.

Comptant sur votre coopération.

Pour toutes questions, uniquement par mail : luceramgarderie@yahoo.com

Signature des parents :

Commune de Lucéram

AUTORISATION POUR VENIR RECUPERER MON ENFANT

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes et un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Nous soussignés,....., père, mère,
responsable légal de l'enfant
autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant ou
service garderie.

Nom et prénom des personnes autorisées	Téléphone

Fait le....., à

Signature

Pour contacter la garderie merci d'envoyer un mail à :

luceramgarderie@yahoo.com

COMMUNE DE LUCERAM

PLANNING GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2024/2025

MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR

TOUS LES MATINS TOUTE L'ANNEE COCHER LA CASE ☐

TOUS LES SOIRS TOUTE L'ANNEE COCHER LA CASE ☐

TOUS LES MATINS ET SOIRS TOUTE L'ANNEE COCHER LA CASE ☐

NOM et prénom de l'enfant

Classe :

Date :

Signature des parents :

COMMUNE DE LUCERAM
Hôtel de Ville – 6, Place Adrien Barralis
06440 LUCERAM
Tél : 04 93 91 60 50
Fax : 04 93 91 60 51
Mail : mairie@luceram.fr

INSCRIPTION CANTINE ANNEE 2024/2025

Nom prénom de l'élève :

Classe :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

(Merci de cocher les jours souhaités)

Date et signature des parents :

COMMUNE DE LUCERAM

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Cantine scolaire communale

Je soussigné (e) NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Père – Mère – Tuteur, (responsable légal) de l'enfant

(Nom & prénom) _____ né (e) le _____

Etablissement scolaire fréquenté _____

Dans le cadre de la fréquentation de la cantine scolaire :

- Déclare que * mon fils/ma fille, consommera dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas qui sera fourni par nos soins
- reconnaît la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)
- reconnaît que tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution

En outre, je déclare :

- Décharger la Commune de LUCERAM ainsi que tout le personnel d'encadrement, de toutes responsabilités en cas d'intoxications alimentaires de quelque nature que ce soit.

Fait à Lucéram, le

Signature du parent (responsable légal)

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

NB : Pour la rentrée 2023, le Conseil Municipal a décidé (délibération n° 248 du 27.06.23) d'instaurer un tarif spécial pour l'accueil et la surveillance des enfants dont le repas est fourni par les parents

(2 € par jour et par enfant).

